COMMUNE DE VENDENHEIM

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 1er Juin 2015 à 20 h

L'an deux mille quinze, le 1er Juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 22 Mai 2015, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe PFRIMMER.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

Pierre SCHWARTZ - Carine DURET - Philippe MEDER - Sandrine NGUYEN - Guy JUNG - Claudine WEBER - Michel DENEUX - Cathie GNEITING - Raymond FEUCHT - Véronique ESCHBACH - Cédric SCHAULY - Marie-Odile KRIEGEL - Jean-Pierre LE LOUP - Claude GANTER - Elisabeth HAMON - Anne RIEDINGER – Pascal HARMELLE - Alexis KOPEL - Stéphanie BALL - Nathalie BARBARAS - Isabelle LUSTIG-ARNOLD - Jean MISCHLER - Nathalie HALTER - Christelle SCHERER

Absents excusés :
Mme Corinne STRIEBEL - M. Frédéric MARION – Mme Valérie RENARD – M. Laurent OBERLE

Secrétaire de séance : M. Alexis KOPEL

Procurations :

Mme Corinne STRIEBEL donne procuration à Mme Claudine WEBER
M. Frédéric MARION donne procuration à Mme Nathalie BARBARAS
Mme Valérie RENARD donne procuration à Mme Isabelle LUSTIG-ARNOLD
M. Laurent OBERLE donne procuration à M. Jean MISCHLER

La séance débute à 20h10

M. PFRIMMER s'excuse pour le retard dû à la réunion de la Commission d'Appel d'Offre. Il ouvre la séance et indique les conseillers ayant donné procuration.

1) Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 avril 2015

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

2) Compte rendu annuel d'activité concernant le lotissement « les portes du Kochersberg »

M. BERG, de la Société d'Equipement de la Région de Strasbourg (SERS) présente le point.

Dans le cadre de la concession d'aménagement confiée à la SERS pour la construction de l'éco-quartier « les portes du Kochersberg », cette dernière doit présenter annuellement un bilan d'activité et une situation comptable de l'opération.

C'est la deuxième fois que le Conseil Municipal débattra de ce compte-rendu. La précédente approbation et débat avaient eu lieu le 06 mai 2013.

M. BERG, de la SERS, fera un point d'avancement des ouvertures de chantier ainsi que la présentation de ce bilan.

M. BERG présente ce bilan qui retrace les aspects financiers de l'année 2014, et donne les perspectives pour 2015. Il en détaille les chiffres-clé. Bon nombre de promesses d'achats se sont réalisés et les premiers projets apparaissent tels ceux d'ALPRIM, BOULLE IMMOBILIER ou NOUVEAU LOGIS DE L'EST ces prochains jours.

Les premiers habitants devraient s'installer fin 2015/début 2016. La 2ème tranche de l'Eco-Quartier devrait démarrer début 2017.

M. BERG précise que la Commune et la SERS ont candidaté au Label « Eco-quartier » pour ce projet. Les experts qui étudient le dossier étaient sur place le matin.

Il relate la campagne promotionnelle actuellement en cours et remet quelques exemplaires de la brochure aux conseillers. Cette campagne se poursuivra jusqu'à l'automne en particulier avec la participation aux « journées de l'habitat ».

En réponse à M. MISCHLER, M. BERG indique que la bulle de vente « SPIRALE », place des Roses, correspond au souhait du promoteur d'avoir une meilleure visibilité pour leur campagne de vente. M. PFRIMMER confirme que cette société verse une participation pour l'occupation du domaine public.

Mmes DURET et BARBARAS soulèvent les nuisances liées au chantier et en particulier le début des démarrages des travaux et la vitesse excessive des camions dans la rue des châtaigniers. Concernant les horaires de chantier, M. BERG est bien conscient du désagrément, mais il s'agit d'horaires « normaux » pour le BTP. Concernant les vitesses excessives, il va rappeler les consignes aux différents promoteurs et entreprises.

Mme SCHERER estime que les prix de « sorties » sont très chers. M. BERG rappelle que les aménagements et le terrain sont couteux. De plus, le coût des logements sociaux sont répercutés pour partie sur le prix de vente au privé.

Mme BARBARAS précise que les documents relatifs au rapport de la SERS n'ayant pas été communiqués avant la tenue du Conseil Municipal, le groupe UPV s'abstiendra lors du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 5 abstentions,

CONSIDERANT que l'établissement d'un Compte Rendu d'Annuel à la Collectivité Locale (CRAC (L)) par une Société d'Economie Mixte est obligatoire, même dans le cas où la collectivité contractante ne participe pas financièrement à l'opération,

CONSIDERANT que la SEM est responsable des informations adressées à la collectivité concédante,

CONSIDERANT que l'examen du CRAC doit être approuvé par un vote du Conseil Municipal,

CONSIDERANT le compte-rendu annuel d'activités concernant le nouveau lotissement « Les Portes du Kochersberg », présenté par la SERS,

VU l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme.

VU l'article L1523-2ł du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Approuve** le compte-rendu annuel d'activités 2014 concernant le nouveau lotissement « Les Portes du Kochersberg », présenté par la SERS.

3) Petite Enfance : Prolongement du contrat de l'AGES

M. PFRIMMER présente le point.

En date du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a validé la création d'une nouvelle crèche et a prolongé la convention de l'AGES.

Toutefois, cette convention arrive à échéance fin 2015 et la nouvelle structure n'est pas encore opérationnelle. En effet, le projet de 2012 a été abandonné et dans le cadre du nouveau projet, un appel public à concurrence pour la construction et la gestion de la nouvelle structure d'accueil petite enfance a été publié ce 30 avril 2015.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, afin d'assurer la continuité du service public, de prolonger ce contrat pour une durée de un an et huit mois, soit jusqu'au 31 août 2017 dans l'attente de la mise en place de la Délégation de Service Public pour la nouvelle structure au 1er septembre 2017.

Il est à noter que la prestation rendue par l'AGES est unanimement appréciée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer le Service Public de la Petite Enfance,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Autorise

- M. le Maire à prolonger le contrat avec l'Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES) pour assurer les services de crèche, halte-garderie et CLSH jusqu'au 31 août 2017 et à signer l'ensemble des documents

y afférant jusqu'à la détermination du futur exploitant de la nouvelle structure multi-accueil.

4) Subvention Taekwondo Vendenheim dans le cadre des TAPS

M. PFRIMMER présente le point.
M. SCHWARTZ s'absente de la salle.

M. SCHMITTBUHL assure une initiation de Taekwondo dans le cadre des nouveaux temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée scolaire.

Par délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2014, il a été convenu d'une rémunération brute horaire de 35 €.

M. SCHMITTBUHL, Président de l'association de Taekwondo, souhaite que cette participation communale soit versée à cette association.

Durée d'intervention Cycle 3 et 4 : Janvier à Avril 2015	21 heures
Taux horaire	35 euros
Total	735 euros

La subvention proposée à verser à l'association Taekwondo s'élève à 735,- €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour (absence de M. SCHWARTZ),

CONSIDERANT qu'il convient de recourir à des intervenants extérieurs associatifs ou pour assurer la prise en charge des temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2014 portant sur les rémunérations des intervenants dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

- **approuve** le versement d'une subvention de 735,- € à l'association Taekwondo pour sa participation aux nouveaux temps d'activités périscolaires.

5) Subvention Maisons Alsaciennes : Mme FROESEL – 11 route de Brumath

M. PFRIMMER présente le point.

En date du 24 novembre 2014, le Conseil Municipal avait délibéré pour octroyer une subvention à Mme FROESEL 11 route de Brumath pour des travaux de réfection de sa maison d'habitation. Mme FROESEL a déposé un dossier rectificatif avec de nouveaux devis de travaux. Il s'agit donc de rectifier les éléments approuvés lors de la délibération du 24 novembre dernier et d'accorder une subvention d'un montant de 1 183,10 € TTC à Mme FROESEL selon le tableau ci-dessous :

Coordonnées du demandeur	Adresse	Bâtiment concerné	Montant total des travaux	Travaux subventionnables			Taux de subvention		Montant de la subvention
Mme Marie Louise FROESEL	11 route de Brumath VENDENHEIM	11 route de Brumath	15 587,55 €	Travaux de crépissage sur façade et soubassement	73,00	m²	3,10	€/m²	226,30 €
				Travaux de peinture sur façade et soubassement	416,00	m²	2,30	€/m²	956,80 €
				Total					**1 183,10 €**

Remarque : seuls sont pris en compte les travaux de crépissage et de remise en peinture des façades et soubassement.

Rappel : Montant plafond de subvention pour une habitation 3 050,00 €
Montant plafond de subvention pour une dépendance 1 525,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour (absence de M. SCHWARTZ),

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le guide des aides du Conseil Départemental,

Vu la délibération du 17 décembre 2012 définissant les conditions d'obtention d'une subvention communale sur un immeuble d'intérêt architectural,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2014,

Vu la demande présentée par Mme Marie-Louise FROESEL,

- **Accorde** une subvention de 1 183,10 € à Mme FROESEL Marie-Louise pour des travaux de crépissage et de peinture sur l'immeuble situé 11 route de Brumath,

- Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif de l'Exercice 2015.

6) Subvention Maisons Alsaciennes : M. WEBER – Rue au Rempart

M. PFRIMMER présente le point.

M. Bernard WEBER, demeurant 22 rue Au Rempart à Vendenheim, souhaite réaliser des travaux de réfection de toiture et de création d'une lucarne rampante sur sa maison d'habitation.

Les travaux de rénovation des maisons alsaciennes peuvent être subventionnés à la fois par le Conseil Départemental (sous condition de ressources) et par la Commune (sans condition de ressources) conformément à la délibération du 17 décembre 2012.

Le dossier de demande de subvention a été transmis pour examen à M. NOULARD du service de l'Habitat du Conseil Départemental.
Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à M. Bernard WEBER une subvention d'un montant de 720,50 € TTC selon le tableau ci-dessous :

Coordonnées du demandeur	Adresse	Bâtiment concerné	Montant total des travaux	Travaux subventionnables			Taux de subvention		Montant de la subvention
M. Bernard WEBER	22 rue Au Rempart VENDENHEIM	Idem	32 185,45 €	Travaux de couverture	220,00	m²	3,10	€/m²	682,00 €
				Travaux de création d'une lucarne rampante	1,00	m²	38,50	€/unité	38,50 €
				Total					**720,50 €**

Remarque : seuls sont pris en compte les travaux de fourniture et pose de tuiles et la pose d'une fenêtre

Rappel : Montant plafond de subvention pour une habitation 3 050,00 €
Montant plafond de subvention pour une dépendance 1 525,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour (absence de M. SCHWARTZ),

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le guide des aides du Conseil Départemental,

Vu la délibération du 17 décembre 2012 définissant les conditions d'obtention d'une subvention communale sur un immeuble d'intérêt architectural,

Vu la demande présentée par M. Bernard WEBER,

- **Accorde** une subvention de 720,50 € à M. Bernard WEBER pour des travaux de réfection de toiture et de création d'une lucarne rampante sur sa maison d'habitation,

- Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif de l'Exercice 2015.

ADMINISTRATION GENERALE

7) Dénomination du passage souterrain sous la gare

M. PFRIMMER présente le point.
M. SCHWARTZ reprend la séance.

Le 28 Juin 2015, l'Eurométropole de Strasbourg, la Région Alsace et Réseaux Ferrés de France procèderont à l'inauguration du tunnel sous la gare, première étape vers la création d'un pôle multimodal situé de part et d'autre des voies ferrées.

Ce tunnel facilite :

- l'accès aux quais pour les utilisateurs du chemin de fer,
- les déplacements doux,
- la liaison inter-quartier en faisant sauter une barrière entre le quartier des Perdrix, le futur lotissement au nord de la zone commerciale et le reste de la Commune.

Il est proposé de dénommer ce passage souterrain :

- Passage Nicolas KOECHLIN pionnier du chemin de fer en Alsace, Constructeur de la ligne Strasbourg/ Bâle, inaugurée en 1841.

M. PFRIMMER informe l'ensemble des conseillers municipaux de la présence de MM. RICHERT et HERRMANN lors de cette inauguration.

En réponse à Mme BARBARAS, M. PFRIMMER confirme que cette proposition de dénomination a été arrêtée en réunion de la municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'il convient de baptiser le tunnel sous la gare,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,

- **Dénomme** le passage sous la gare «Passage Nicolas KOECHLIN pionnier du chemin de fer en Alsace, Constructeur de la ligne Strasbourg/ Bâle, inaugurée en 1841 »

8) Autorisation donnée au Maire pour signer une déclaration de travaux préalable à une division foncière afin de permettre l'aménagement de la future structure d'accueil petite enfance

M. PFRIMMER présente le point.

Dans les prochains jours, la Commission de Délégation de Service Public désignera les candidats qui seront appelés à répondre au dossier de consultation afin de pouvoir construire la future structure d'accueil petite enfance.

Un certain nombre de démarches préalables doivent être réalisées, afin d'apporter aux candidats toutes les informations nécessaires à la présentation de leur offre. Il en est ainsi de l'existence de réseaux enterrés, de la nature du sol, des côtes altimétriques, du nombre de personnel à reprendre, du coût salarial actuel...etc.

Le terrain mis à disposition par la Commune pour la construction de la nouvelle structure petite enfance est issu de la division parcellaire des parcelles cadastrées section 8 parcelle 111 (anciennement maison STECK, rachetée par la Commune) et section 7 n° 257 (bande enherbée côté parking des écoles).

S'agissant d'une division foncière en vue de construire, il y a obligation de déposer un dossier de déclaration préalable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette déclaration préalable de division foncière dans le cadre de l'aménagement de la future structure d'accueil petite enfance.

Mme LUSTIG-ARNOLD précise que pour rester en ligne avec le désaccord sur le lieu de construction de ce multi-accueil, le groupe UPV s'abstiendra lors du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions,

CONSIDERANT qu'il convient de déposer une déclaration préalable de division foncière en vue de construire sur le terrain situé rue Gounod n°22, section 8 parcelle 111 ainsi que sur la bande enherbée section 7 n° 257,

VU l'article L.111- 5-2 du Code de l'Urbanisme

- **Autorise** M. le Maire à signer la déclaration préalable de division foncière afin de pouvoir réaliser la future structure d'accueil petite enfance.

9) Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

M. PFRIMMER présente le point.

Les projets de la Commune nécessitent la réalisation d'acquisitions ou de ventes amiables de diverses parcelles :

- à incorporer à la voirie métropolitaine ;
- entrant dans le cadre de projets d'intérêt métropolitain ayant déjà été validés par le Conseil de Communauté, désormais Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- entrant dans la politique de réserves foncières de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- sortant du patrimoine.

Dans ce cadre, l'Eurométropole de Strasbourg acquiert des terrains pour les besoins de premier établissement ou d'élargissement de voies à un prix négocié en plein accord avec les propriétaires concernés. Si le montant de ce type de transaction est inférieur à 75 000 €, l'avis de France Domaine n'est pas requis (arrêté ministériel du 17 décembre 2001).

L'Eurométropole acquiert et vend également des terrains à l'amiable, en plein accord avec les propriétaires, dans le cadre d'opérations ayant déjà fait l'objet d'une validation par une délibération générale, dans le cadre de la politique de réserves foncières, ou dans le cadre de régularisations de situations domaniales avec des personnes physiques ou morales.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les projets d'acquisitions foncières ci-dessous pour la réalisation de la rue de la Colline et du giratoire desservant la future zone du SURY.

En réponse à M. MISCHLER qui indique qu'un propriétaire bénéficie d'une indemnisation plus importante que les autres propriétaires, M. PFRIMMER indique que l'Eurométropole a été tenue de respecter le prix contractualisé au moment du dépôt de permis de construire et qui avait été négocié par ce propriétaire avec l'ancienne Municipalité.

Concernant la régularisation du rond-point au niveau des gens du voyage, M. MONTERO apporte les explications à Mme BARBARAS en indiquant en particulier que celle-ci correspond bien aux transactions ayant eu lieu lors de la réalisation de l'ouvrage.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve

I) Les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique à savoir :
Voies aménagées ou élargies avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles désignées ci-après seront acquises à prix négocié, en plein accord avec les propriétaires :

I.3. Sur le ban communal de Vendenheim

COMMUNE de VENDENHEIM – rue de la Colline, en section 45

n° 489/54 de 0,28 are
n° 490/54 de 0,36 are
soit 0,64 are propriété de M. Rémy HUCK
pour le montant total de 4 762 € HT

n° 488/54 de 0,20 are
n° 492/54 de 0,20 are
soit 0,40 are propriété des époux Sébastien SCOTTO DI CARLO
au prix de 2 500 € HT l'are, soit pour le montant de 1 000 € HT

n° 487/54 de 0,22 are
n° 494/54 de 0,21 are
soit 0,43 are propriété de Mme Loubna MARZOUG
au prix de 2 500 € HT l'are, soit pour le montant de 1 075 € HT

n° 485/47 de 0,04 are
Propriété de la commune de Vendenheim
au prix de 2 500 € HT l'are, soit pour le montant de 100 € HT

Le montant total de 6 937 € HT sera à imputer sur la ligne budgétaire AD03 824 2112 (programme 6).

III Les ventes dans le cadre de régularisations de situations domaniales à des personnes physiques ou morales

La parcelle désignée ci-après sera vendue à prix négocié et en plein accord :

III.1 Sur le ban communal de VENDENHEIM

COMMUNE de VENDENHEIM – Giratoire RD263/rue de la forêt.
Section 55 n° 244/179 de 0,54 are,

Vente au Département au prix de 3 500 € l'are, soit pour le montant de 1 890 € HT ;
Cette recette sera à imputer sur la ligne budgétaire 820 775 ADO3B ;

Décide

- l'imputation des dépenses aux lignes budgétaires évoquées ci-dessus, respectivement pour chaque transaction ;
- l'imputation des recettes aux lignes budgétaires évoquées ci-dessus, respectivement pour chaque transaction ;

autorise

le Président ou son représentant à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tous ceux concourant à l'exécution de la présente délibération.

MARCHES PUBLICS

10) Ouverture du marché de l'énergie : Conclusion d'un accord-cadre et d'une convention de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité. Approbation d'un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, les communes membres, le CCAS, l'Oeuvre Notre-Dame, le Conseil Départemental du Bas-Rhin, les collèges ainsi que la Communauté de Communes de la région de Saverne et la Ville de Saverne

M. SCHWARTZ présente le point.

Les directives 96/92, 98/30 puis les directives 2003/54 et 2003/55 établissent les fondements du marché intérieur de l'électricité et du gaz.

La France a fait le choix d'une ouverture progressive et maîtrisée. Ainsi, le périmètre des clients éligibles, c'est-à-dire pouvant librement changer de fournisseur et contractualiser des offres à un prix libre, s'est progressivement élargi :

- en 2000 : grands sites industriels (>16 GWh),
- en 2003 : gros sites (>7 GWh),
- en 2004 : tous professionnels et collectivités,
- en 2007 : ouverture du marché de l'électricité pour l'ensemble des clients.

Depuis l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence, deux types d'offres coexistent :

- les Tarifs Réglementés de Vente (TRV), proposés par le fournisseur historique (EDF) et les entreprises locales de distribution ELD (ES Energies, ...), qui sont fixés par le gouvernement ;
- les offres de marché, proposées par l'ensemble des fournisseurs et librement fixées par chaque fournisseur (y compris les fournisseurs historiques).

En France la loi de la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité » dite la loi NOME (7 décembre 2010) prévoit la suppression des tarifs réglementés de vente. Ainsi, à compter du 1er janvier 2016, les offres au tarif réglementé de vente pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVA vont disparaitre. En revanche les tarifs d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, ne sont pas concernés par la loi et sont maintenus.

Concernant l'alimentation en électricité des bâtiments des collectivités, ces dernières ont choisi de s'organiser en vue de la passation, avant le 31 décembre 2015, de nouveaux contrats avec le ou les fournisseurs d'électricité qui auront été retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence sur le fondement du Code des Marchés Publics (CMP). Cette collaboration a un double objectif :

- l'optimisation de l'achat,
- l'allègement des formalités de frais de gestion administrative liées au lancement et au traitement d'une seule procédure.

Ce groupement de commandes associera toutes les collectivités adhérentes sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le périmètre de la consultation concerne les collectivités et les volumes de consommation et financiers comme décrits ci-dessous :

Collectivité	Estimation de consommation (KWh)	Estimation financière (€ hors taxes locales et TVA)
L'Eurométropole de Strasbourg	32 592 317	2 870 067
Département du Bas-Rhin et ses collèges	23 000 000	2 500 000
Communauté de communes de la région de Saverne	1 741 019	154 033
Ville de Bischheim	936 408	135 946
Ville de Blaesheim	80 746	12 563
Ville d'Eckbolsheim	276 272	36 602
Ville d'Eckwersheim	197 856	27 311
Ville d'Entzheim	251 545	34 641
Ville d'Eschau	286 510	36 735
Ville de Fegersheim	380 329	30 495
Ville de Geispolsheim	394 087	48 680
Ville de Hœnheim	636 419	75 914
Ville de Holtzheim	333 919	43 203
Ville d'Illkirch Graffenstaden	1 729 984	222 878
Ville de La Wantzenau	457 619	54 534
Ville de Lampertheim	224 562	25 580
Ville de Lingolsheim	1 067 378	137 391
Ville de Lipsheim	100 508	15 169

Ville de Mittelhausbergen	62 186	8 835
Ville de Mundolsheim	291 375	36 782
Ville de Niederhausbergen	96 828	13 705
Ville d'Oberhausbergen	601 922	67 611
Ville d'Oberschaeffolsheim	58 797	7 173
Ville d'Ostwald	568 120	72 301
Ville de Plobsheim	383 540	47 402
Ville de Reichstett	408 055	49 938
Ville de Saverne	837 216	104 038
Ville de Schiltigheim	1 943 703	247 312
Ville de Souffelweyersheim	714 260	85 619
Ville de Strasbourg	24 333 418	2 768 416
Ville de Vendenheim	839 866	86 254
Ville de Wolfisheim	188 009	24 638
Fondation de l'Œuvre Notre Dame	127 948	21 955
CCAS de Strasbourg	52 183	6 618
TOTAL	**96 194 903**	**10 110 339**

Compte-tenu des caractéristiques du marché (importante volatilité des prix), le pouvoir adjudicateur souhaite bénéficier d'un dispositif lui permettant d'acheter au meilleur prix l'électricité et les services qui lui sont associés.

L'accord-cadre est un dispositif qui permet de sélectionner un certain nombre de prestataires qui seront ultérieurement remis en concurrence lors de la survenance du besoin.

Il s'agit d'un contrat conclu avec un ou plusieurs opérateurs économiques. Ce contrat pose les bases essentielles de la passation de marchés publics ultérieurs pris sur son fondement et accorde en conséquence une exclusivité unique ou partagée aux prestataires ainsi retenus pour une durée déterminée. Les marchés subséquents passés sur le fondement de cet accord peuvent compléter ces dispositions sans le modifier substantiellement. Outre la planification, l'accord-cadre présente, notamment pour l'achat de fournitures et prestations d'électricité, des avantages certains pour les membres du groupement. L'objet de cet accord-cadre, et des marchés qui seront conclus sur son fondement (marchés subséquents), est la réalisation de prestations de fourniture d'électricité au profit des membres du groupement.

Au vu du nombre de membres et de l'aléa de commandes, il est proposé de passer en application de l'article 76 du Code des Marchés Publics, un accord cadre sans montant minimum et sans maximum (avec un montant estimatif annuel se répartissant comme indiqué dans le tableau ci-dessus) pour une durée maximale de trois ans, partant de sa date de notification au 31 décembre 2018. La durée des marchés subséquents en résultant serait également de 3 ans maximum, partant de leur date de notification au 31 décembre 2018.

Chaque membre du groupement doit signer une convention tripartite relative à la mise en œuvre du prélèvement pour le paiement de dépenses du secteur public local au bénéfice de l'attributaire du marché.

La conclusion et la signature sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention tripartite pour ce marché de fourniture d'électricité.

En réponse à M. MISCHLER, M. SCHWARTZ confirme qu'il s'agit bien d'un appel d'offre européen.

Le Conseil Municipal de Vendenheim, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

approuve

1. sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion de l'accord cadre au profit de chacun des membres du groupement, sans minimum ni maximum, portant sur la fourniture d'électricité, d'une durée maximale de trois ans pour un montant annuel estimatif par collectivité comme suit

Collectivité	Estimation de consommation (KWh)	Estimation financière (€ hors taxes locales et TVA)
L'Eurométropole de Strasbourg	32 592 317	2 870 067
Département du Bas-Rhin et ses collèges	23 000 000	2 500 000
Communauté de communes de la région de Saverne	1 741 019	154 033
Ville de Bischheim	936 408	135 946
Ville de Blaesheim	80 746	12 563
Ville d'Eckbolsheim	276 272	36 602
Ville d'Eckwersheim	197 856	27 311
Ville d'Entzheim	251 545	34 641
Ville d'Eschau	286 510	36 735
Ville de Fegersheim	380 329	30 495
Ville de Geispolsheim	394 087	48 680
Ville de Hœnheim	636 419	75 914
Ville de Holtzheim	333 919	43 203
Ville d'Illkirch Graffenstaden	1 729 984	222 878
Ville de La Wantzenau	457 619	54 534
Ville de Lampertheim	224 562	25 580
Ville de Lingolsheim	1 067 378	137 391
Ville de Lipsheim	100 508	15 169
Ville de Mittelhausbergen	62 186	8 835
Ville de Mundolsheim	291 375	36 782
Ville de Niederhausbergen	96 828	13 705
Ville d'Oberhausbergen	601 922	67 611
Ville d'Oberschaeffolsheim	58 797	7 173

Ville d'Ostwald	568 120	72 301
Ville de Plobsheim	383 540	47 402
Ville de Reichstett	408 055	49 938
Ville de Saverne	837 216	104 038
Ville de Schiltigheim	1 943 703	247 312
Ville de Souffelweyersheim	714 260	85 619
Ville de Strasbourg	24 333 418	2 768 416
Ville de Vendenheim	839 866	86 254
Ville de Wolfisheim	188 009	24 638
Fondation de l'Œuvre Notre Dame	127 948	21 955
CCAS de Strasbourg	52 183	6 618
TOTAL	**96 194 903**	**10 110 339**

2. la conclusion, en vue de la passation dudit accord cadre d'une convention de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, les communes membres, le CCAS, l'Œuvre-Notre-Dame, le Conseil Départemental du Bas-Rhin, les collèges membres ainsi que la communauté de communes de la région de Saverne et la Ville de Saverne ; l'Eurométropole de Strasbourg assurant la mission de coordonnateur ;

Décide

l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2016 et suivants sur les lignes concernées ;

autorise

le Maire ou son représentant :

- à signer la convention de groupement de commandes (disponible au secrétariat en Mairie) avec les collectivités membres du groupement,
- à exécuter l'accord cadre et les marchés subséquents de la Ville de Vendenheim en résultant,
- à signer la convention tripartite Ville de Vendenheim / Fournisseur / Recettes des Finances relative à la mise en œuvre du prélèvement pour le paiement de dépenses d'énergie.

11) Information du Conseil Municipal sur différents Marchés établis selon la procédure adaptée – attributions

M. SCHWARTZ présente les résultats des divers marchés en cours sur la Commune actuellement.

11-1) Rue de la Cité

La Commune a décidé de réaménager l'espace public devant les écoles élémentaire et maternelle, rue de la cité à Vendenheim, afin de créer une aire de stationnement et de dépose minute pour les écoles ? ainsi que des travaux de sécurisation des cheminements piétons et cycles. Ces travaux nécessitent de se raccorder à la voirie existante et de rénover l'éclairage public du secteur.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par le bureau d'études SODEREF.

Ces travaux associent l'Eurométropole de Strasbourg pour la partie voirie et la maitrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune. Une convention doit être signée entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Commune afin de délimiter les champs d'interventions, de compétence et de participation financière respectifs. Cette convention fait l'objet du point 10 de ce conseil.
La consultation des entreprises a été engagée sous la forme d'un marché à procédure adaptée selon l'article 28 de du Code des Marchés publics. L'avis d'appel public à concurrence a été publié dans les DNA le 30 avril 2015 et au BOAMP le 28 avril 2015 pour un retour des offres au 19 mai 2015.
Ce marché de travaux est composé d'un lot unique décomposé comme suit :

Tranche ferme (partie commune de VENDENHEIM)

- Travaux préparatoires et de démolition du garage situé à l'école élémentaire
- Rue de la Cité – Enfouissement du réseau téléphonique
- Ecole Elémentaire - Aménagement du parking
- Ecole Elémentaire - Eclairage Public du parking

Tranche conditionnelle 1 (partie commune de Vendenheim)

- Ecole Maternelle - Aménagement du parking
- Ecole Maternelle - Eclairage Public du parking
- Rue de la Cité - Rénovation de l'éclairage Public

Tranche conditionnelle 2 (partie Eurométropole)

- Rue de la Cité – Réfection de la voirie

L'ensemble du mobilier urbain est mis en option.

La réalisation de ces travaux est prévue pendant les congés scolaires de l'été 2015 avec un démarrage des travaux le 6 juillet 2015.

5 entreprises ont déposé une offre.

La Commission d'Appel a été convoquée le 19 mai 2015 pour l'ouverture des plis et le 1er juin 2015 pour l'attribution du marché.

Les candidats seront sélectionnés selon les critères suivants :

- Prix des prestations : 60%
- Valeur technique : 20%
- Délais : 20%

C'est l'entreprise Jean LEFEVRE qui est retenue (Cf. Compte rendu de la Commission d'Appel d'Offres ci-joint en annexe).

11-2) Cimetière

La Commune s'est engagée depuis quelques années dans la modernisation de la gestion du cimetière et la diversification des modes de sépulture. La nouvelle municipalité a souhaité poursuivre les efforts engagés en décidant des travaux de rénovation du cimetière et la création de sanitaires publics.

La maîtrise d'œuvre est assurée par la Commune.

La consultation des entreprises a été engagée sous la forme d'un marché à procédure adaptée selon l'article 28 de du Code des Marchés Publics. L'avis d'appel public à concurrence a été publié le 16 avril 2015 dans les DNA pour un retour des offres au 12 mai 2015.

Cette rénovation comprend notamment les travaux suivants :

- La rénovation de l'allée centrale
- La création d'une entrée nord
- La création d'un cheminement piétonnier reliant l'entrée nord au chemin cycles et piétons existant
- La réfection des murs d'enceinte en moellons grès du cimetière
- La démolition d'un petit bâtiment existant dans le cimetière
- La construction d'un bloc sanitaire
- Le terrassement et la construction d'un dallage en béton lisse sous le bloc sanitaire
- La création d'un accès au futur bloc sanitaire
- Les branchements assainissement, électrique et eau potable pour l'alimentation du bloc sanitaire et l'alimentation électrique du nouveau portail Nord
- La remise en état des tombes allemandes

L'ensemble des travaux est découpé en 4 lots suivant le détail ci-dessous :

- Lot n°1 - VRD
- Lot n°2 - Démolition – Rénovation de murs
- Lot n°3 - Bloc Sanitaire
- Lot n°4 - Rénovation des Tombes allemandes

8 entreprises ont déposé une offre :

- Lot n°1 : ARTERE, MEAZZA et DIEBOLT TP
- Lot n°2 : SCHREIBER, DEPOLIS, MEAZZA, SCHERBERICH et KELHETTER
- Lot n°3 : MPS et MEAZZA : lot infructueux
- Lot n°4 : MEAZZA

La commission d'appel a été convoquée le 19 mai 2015 pour l'ouverture des plis et le 01 juin 2015 pour l'attribution du marché.

Les candidats ont été sélectionnés selon les critères suivants :

- Prix des prestations : 40%
- Valeur technique : 40%
- Performance environnementale : 20%

(Cf. Compte rendu de la Commission d'Appel d'Offres ci-joint en annexe).

11-3) Skate-Park

M. PFRIMMER salue les membres présents de l'ASEV.

La Commune a décidé de réaménager le skate-park actuel et d'en créer un nouveau qui soit conforme aux textes réglementaires dans le domaine. Le secteur d'implantation des équipements est situé dans une zone réservée aux piétons et

cycles, à proximité d'installations sportives (centre omnisports, tennis), du collège et d'une aire de jeux. Il est éloigné d'une centaine de mètres des premières habitations.

Les nouvelles installations devront permettre un niveau de pratique de débutants à confirmés. Les disciplines des pratiquants seront principalement le skateboard, le roller, et éventuellement le BMX.

Le complexe d'évolution a une superficie de 792 m² environ. La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par la Commune.
La consultation des entreprises a été engagée sous la forme d'un marché à procédure adaptée selon l'article 28 de du Code des Marchés Publics. L'avis d'appel public à concurrence a été publié le 30 avril 2015 dans les DNA pour un retour des offres au 19 mai 2015.

Ce marché comporte 2 lots séparés :

- Lot 1 : VRD comprenant :
  - Le démontage des anciens modules
  - La mise en œuvre d'un nouvel enrobé sur le revêtement existant (enrobés)
  - La fourniture et la pose d'une clôture autour du skate-park
  - La création d'un accès piéton et d'un accès véhicules
  - La fourniture et pose de bancs et corbeilles de propreté

- Lot 2 : Fourniture et pose des modules comprenant :
  - La fourniture et la pose des nouveaux modules de glisse
  - La repose d'un module existant de type « glissière »

La réalisation de ces travaux est prévue à l'été 2015.

La commission d'appel a été convoquée le 19 mai 2015 pour l'ouverture des plis et le 1er juin 2015 pour l'attribution du marché.

Les candidats seront sélectionnés selon les critères suivants :

- Prix des prestations : 60%
- Valeur technique : 40%

Pour le lot 1, les entreprises ayant répondu, répondent à nos souhaits. Toutefois, compte tenu de l'offre rendue infructueuse sur le lot n°2, il est proposé de surseoir à cette attribution.

M. PFRIMMER interrompt la séance afin que les membres de l'ASEV puissent s'exprimer.

M. BERTHELON, Président de l'association, indique qu'il avait conscience de la difficulté de construire un tel projet en tenant compte des estimations financières sur lesquelles s'étaient basées la Commune pour lancer cet appel d'offre.

M. PFRIMMER rappelle son soutien à l'association. Il rappelle qu'il s'agit aussi de tenir ses engagements vis-à-vis du Conseil Municipal des Enfants. Il souhaite que la consultation soit reprise très rapidement afin que ce projet soit réalisé au printemps 2016.

11-4) Travaux d'éclairage public – carrefour Cheval Noir

Dans le cadre des travaux de réaménagement du carrefour rue du Cheval Noir / rue du Gal Leclerc / Rue du Moulin / rue de Lampertheim programmés par l'Eurométropole de Strasbourg à l'été 2015, la Commune va effectuer des travaux de rénovation de l'éclairage public sur le secteur.

A cet effet, un avis d'appel public à concurrence a été publié le 14 mai 2015 dans les DNA. Le retour des offres est programmé au 4 juin 2015.

Les candidats seront sélectionnés selon les critères suivants :

- Prix des prestations (50%)
- Qualités esthétiques fonctionnelles (20%)
- Service après-vente et assistance technique (10%)
- Approvisionnement des matériels et planning d'exécution (20%)

La consultation est toujours en cours. Comme dans tous projets de voierie, l'éclairage public sera à la charge de la Commune et la voirie de la responsabilité de l'Eurométropole. Il s'agit d'un projet d'envergure qui remodèlera la physionomie du carrefour pour une livraison prévue à l'automne.

11-5) Appel à concurrence pour la construction et la gestion d'une structure d'accueil petite enfance

Cet appel à concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 30 avril 2015 et dans le journal spécialisé « action sociale hebdomadaire » le 08 mai 2015. Le retour des candidatures est prévu le 08 juin 2015.

Après analyse de l'ensemble des candidatures, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) désignera le 12 juin, les 4 candidats retenus pour concourir. Le dossier de consultation sera envoyé au plus tard le 15 juin.

Le retour des offres est arrêté au 31 juillet. L'analyse des offres et la négociation avec les différents candidats interviendront avant le 15 août.

La CDSP et le Conseil Municipal entérineront le choix du candidat retenu le 28 août 2015 afin que la signature officielle du Bail Emphytéotique Administratif et le contrat de Délégation de Service Public puissent être signés le 30 août. Dès lors, le lauréat entreprendra toutes les démarches permettant l'ouverture de la structure d'accueil petite enfance au 1er septembre 2017.

11-6 Marché de fourniture de Tableaux Blancs Interactifs pour l'école élémentaire

La Commune a prévu d'équiper les salles de classes de l'école élémentaire Pierre PFLIMLIN de Tableaux Blancs Interactifs. (TBI)

Afin de faire adopter cet outil pédagogique par le corps enseignant, la Commune de Vendenheim fait le choix d'un matériel polyvalent, stable et confortable d'utilisation. Pour ce faire, elle a choisi de s'appuyer sur l'expertise et le savoir-faire d'un prestataire spécialisé. Il est chargé de déployer une solution adaptée et conforme aux objectifs formulés par le cahier des charges.

Le retour des offres est arrêté au 13 mai 2015.

La réalisation de ces travaux est prévue à l'été 2015.

La Commission d'Appel d'Offres a été convoquée le 19 mai 2015 pour l'ouverture des plis et le 01 juin pour l'attribution du marché.

Les candidats seront sélectionnés selon les critères suivants :

- Qualité du mémoire technique (40%)
- Références similaires (20%)
- Prix des prestations (20%)
- Prix des prestations de maintenance (20%)

La société ALSACE MICRO SERVICE est retenue pour un montant de14 480 euros avec un contrat de maintenance sur 5 ans.

11-7) Marché d'impression

La commune de Vendenheim, maître d'ouvrage, engage une consultation pour les travaux d'impression émanant du service communication. Outre les documents récurrents, la Commune souhaite trouver un prestataire réactif et proposant des tarifs adaptés.

Ce marché est décomposé en deux lots :

- Lot 1 : Impression du bulletin municipal trimestriel « Vendenheim.Com » et du flash d'informations mensuel « Fédi'Flash »

- Lot 2 : Impression des flyers, dépliants (en fonction des besoins), cartes postales et brochure culturelle annuelle.

Le retour des offres est arrêté au 20 mai 2015.

Ce marché sera conclu pour une période d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction à compter de sa notification.

La commission technique chargée de l'ouverture des offres a positionné les candidats selon les critères ci-dessous et classés comme suit :

- Qualité du mémoire technique (45%)
- Prix des prestations (35%)
- Démarche écologique (20%)

En cours d'analyse.

11-8) Refonte et maintenance du site WEB de la Commune

La commune de Vendenheim a engagé une consultation pour la refonte intégrale de son site internet. Il s'agit de le rendre plus attractif, et performant, novateur et audacieux. Pour ce faire, elle a choisi de s'appuyer sur l'expertise et le savoir-faire d'un prestataire spécialisé.

La commission technique chargée de l'ouverture des offres a positionné les candidats selon les critères ci-dessous et classés comme suit :

- Qualité du mémoire technique (50%)

- Références similaires (25%)
- Prix (25 %)

Mme GNEITING donne le résultat de la consultation. Six entreprises ont postulé.

L'analyse est en cours.

RESSOURCES HUMAINES

12) Rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 1/1/2014

M. PFRIMMER présente le point.

Le rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés ci-dessous indique :

COLLECTIVITE	EFFECTIF TOTAL (au 1er janvier de l'année)	NOMBRE de TRAVAILLEURS HANDICAPES (au 1er janvier de l'année)	TOTAL des DEPENSES en Euros (article 6 du décret n° 2006-501)	EQUIVALENTS BENEFICIAIRES	TAUX D'EMPLOI des TRAVAILLEURS HANDICAPES REAJUSTE (en %)
VENDENHEIM	60	4	2665.33	3	6.67

CONSIDERANT que selon l'article L 323-2 du Code du Travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus, autres qu'industriels, et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés ;

CONSIDERANT que l'article 33-2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui insère un article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L 323-2 du Code du Travail est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique ;

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
VU la Loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Code du Travail ;

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 20 Avril 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ***Prend acte** du rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés.*

TRAVAUX - VOIRIE

13) Projet rue de la Cité : autorisation donné au Maire de signer une convention avec l'Eurométropole de Strasbourg portant sur la maitrise d'ouvrage déléguée en matière de voirie

M. PFRIMMER présente le point.

Dans le cadre du projet de réaménagement des espaces publics devant les écoles maternelle et élémentaire rue de la Cité, les travaux porteront sur la création de parkings, la sécurisation des cheminements piétons et cycles, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, la rénovation de l'éclairage public et la rénovation de la voirie.

Cette opération comporte des travaux relevant de deux maîtrises d'ouvrage distinctes :

- Sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg pour la rénovation de la voirie (enrobés, remblais, signalisation),
- Sous maîtrise d'ouvrage Commune de Vendenheim pour les travaux d'aménagement des 2 parkings et leur éclairage, la rénovation de l'éclairage et l'enfouissement des réseaux orange de la rue de la Cité, ainsi que l'accessibilité les sécurisations des cheminements et le mobilier urbain.

Compte tenu de l'enchevêtrement des projets et afin de mettre en œuvre des aménagements matériellement imbriqués sur des emprises foncières contiguës tout en assurant la cohérence de ce projet de réaménagement du secteur des écoles, il est proposé de transférer le plein exercice de la maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg à la commune de Vendenheim, maître d'ouvrage désigné en application de l'article 2.II de la loi du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Ce texte prévoit que, lorsque la réalisation d'un projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Cette convention fixe également les modalités de financement de l'opération et donc le montant des travaux à régler par chaque collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention dont le projet figure en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT que les travaux entrepris rue de la Cité entraînent la rénovation de la voierie (enrobés, remblais et signalisation),

CONSIDERANT que la compétence Voierie est de la responsabilité de l'Eurométropole,

CONSIDERANT que l'Eurométropole, compte tenu de l'enchevêtrement des projets, a confié à la Commune la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération,

VU l'article 2.II de la loi du 12 juillet 1985 modifiée, dite loi MOP,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention afférente au transfert de la maitrise d'ouvrage de l'Eurométropole vers la Commune et au financement des travaux pris en charge respectivement par l'Eurométropole et la Commune.

14) Ajustement du programme « Projets sur l'Espace Public de l'année 2015 » (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement)

M. PFRIMMER présente le point.

En complément au point 13 de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 01 juin 2015, il convient d'approuver la modification du programme 2015 des projets de l'Eurométropole sur l'espace public dans son domaine de compétence : voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement, adopté par l'Eurométropole par délibération en date du 20 février 2015.

Dans le cadre de l'aménagement de la Rue de la Cité, il convient de transférer le plein exercice de la maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg à la commune de Vendenheim, comme le Conseil Municipal en a débattu au point précédent.

De ce fait, il est proposé, au Conseil Municipal d'adopter par la présente délibération, plusieurs ajustements à ce programme approuvé par L'Eurométropole, **sans modification des crédits globaux de paiement y afférents** et qui seront débattus par le Conseil de l'Eurométropole en séance du 26 juin 2015.

La liste des projets modifiés ou nouveaux :

VENDENHEIM

Opération	2015VEN4318ATR	VENDENHEIM		Etudes & Travaux				12
Site projet	RUE DE LA CITE							
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	40 000 €	MOE	Externe		Tableau	TI	AMO	non
								TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement	Trx en faible profondeur		Type marché	Maps	40 000 €
				Total délibéré CUS :				40 000 €

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur avril 2015.

Le Conseil Municipal de Vendenheim, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

approuve

- l'ajustement du programme « projets 2015 sur l'espace public » dans les domaines de compétence de l'Eurométropole (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement), tel que figurant sur la liste ci-dessous :

VENDENHEIM

Opération	2015VEN4318ATR	VENDENHEIM		Etudes & Travaux					12
Site projet	RUE DE LA CITE								
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	40 000 €		MOE	Externe	Tableau		TI	AMO	non
									TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie desserte	Réaménagement		Trx en faible profondeur	Type marché	Mapa	40 000 €
						Total délibéré CUS :			40 000 €

autorise

Le Président de l'Eurométropole ou son représentant :

- à mettre en concurrence les missions de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et travaux, ainsi que les prestations de coordination « Santé-Sécurité » conformément au Code des Marchés Publics et à signer les marchés y afférents.

- à solliciter pour les projets Eau et Assainissement, lorsque nécessaire, l'occupation temporaire du terrain,

- à instaurer des servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol,

- à signer toutes les conventions ou documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir,...) ou tous les actes qui pourraient être nécessaire à la réalisation des projets.

- à organiser ou à solliciter l'organisation par les services de l'Etat des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique

- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation des opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics et privés)

décide

- d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de programme relatives au budget 2015 et suivant de l'Eurométropole pour les CRB PE10 et PE20 ainsi que sur les budgets annexes PE10 et PE20 de l'eau et l'assainissement.

15) Motion contre la future desserte TER de Vendenheim à compter du 3 avril 2016

M. PFRIMMER présente le point.

Le Conseil Municipal après avoir été informé des évolutions de la desserte TER de Vendenheim à compter du 3 avril 2016 déplore :

- une baisse générale de l'offre journalière avec la suppression de 9 arrêts (13 supprimés, 4 créés),
- une baisse de l'offre en heure de pointe du soir entre 16h05 et 16h51 créant un trou horaire de 46 minutes,
- l'apparition de trous horaires allant jusqu'à 1h30 aux heures creuses alors que la desserte actuelle est mieux rythmée sur l'ensemble de la journée,

L'ensemble de ces mesures constitue un recul indéniable et difficilement compréhensible alors même que le nombre d'usagers a augmenté.

En effet, le développement et l'amélioration du cadencement sont de nature à favoriser le recours au transport ferroviaire comme nous l'avons constaté sur notre ligne.

Ces différentes mesures sont en totale contradiction avec la création du Pôle Multimodal qui doit prendre forme dès 2016. Ce pôle marque la volonté affichée par la Commune et l'Eurométropole d'ouvrir notre gare à 360°, en mixant plusieurs modes de déplacement, par l'ouverture du tunnel donnant vers l'Est et l'urbanisation future de ce secteur à horizon de 3 à 5 ans.

De plus, l'éco-quartier, actuellement en construction, va compter 380 logements et fera un apport d'habitation nouveaux et ce, dès le dernier trimestre 2016.

Compte-tenu de ce qui précède, alléger l'offre constitue une grave erreur. A l'heure où il est question de créer et faciliter une jonction bus vers la 1ère couronne, de mailler le réseau de transport en commun du nord de l'agglomération et de diminuer la place de la voiture dans les modes de déplacement, supprimer des trains, est un mauvais signal au développement des transports en commun sur l'agglomération strasbourgeoise.

De manière à répondre aux besoins et attentes des usagers actuels et potentiels du TER, la Commune ne peut que regretter par ailleurs :

- le manque de desserte avec les gares de la ligne de Saverne,
- l'absence de trains directs pour Krimmeri-Meinau,
- les temps d'attente trop long (45 mn en moyenne) pour atteindre des correspondances en gare de Strasbourg.

En complément, M. PFRIMMER présente les projets d'esquisse de la plateforme EST pour 2016 et OUEST pour 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Adopte la motion ci-dessus.

16) Motion du Conseil Municipal de Vendenheim, réunit en séance plénière le 1er juin 2015, à l'encontre des fermetures de classes à l'école maternelle « Clairefontaine » et l'école élémentaire « Pierre PFLIMLIN » à Vendenheim.

CONSIDERANT que l'Education Nationale vient d'annoncer la fermeture d'une classe dans chacune de nos écoles relevant du premier cycle,

CONSIDERANT que la Commune est en phase d'expansion, qu'un éco-quartier de près de 380 logements est en cours de construction et que les premiers habitants s'installeront d'ici septembre 2016.

CONSIDERANT qu'il y aura de nouveaux élèves tant en 2016 qu'en 2017,

CONSIDERANT que d'autres projets d'habitat social sont également lancés,

CONSIDERANT que nos écoles accueillent de manière récurrente des enfants du voyage non-comptabilisés à ce jour,

CONSIDERANT que cet accueil a été salué par le comité de pilotage des aires des gens du voyage, relevant de Monsieur le Préfet,

CONSIDERANT le nombre non-négligeable d'enfants du voyage qui s'inscrivent le jour de la rentrée,

CONSIDERANT que nos deux écoles scolarisent également de plus en plus de primo-arrivants ne maîtrisant pas la langue française et représentant de ce fait une surcharge de travail pour les équipes pédagogiques,

CONSIDERANT que cet accueil témoigne de l'effort de la Commune pour développer la mixité sociale,

CONSIDERANT que les directions respectives de nos écoles ont à cœur de favoriser l'accès à l'éducation au plus grand nombre et, malgré l'existence d'une CLIS, intègrent des enfants en situation de handicap psychique ou physique dans le cursus traditionnel,

CONSIDERANT que La Commune de Vendenheim s'est engagée très fortement dans la réforme des rythmes scolaires en proposant un large panel d'activités qui seront pérennisées d'ici quelques semaines par la signature d'un PEDT,

CONSIDERANT que cette volonté communale de soutien à un enseignement de qualité se retrouve également au niveau du bilinguisme mis en place dans notre commune de la maternelle jusqu'au Collège,

CONSIDERANT que de ce fait, les efforts consentis pour soutenir l'enseignement bilingue minorent le recrutement dans nos filières monolingues et nous conduisent à la situation actuelle,

CONSIDERANT que l'école élémentaire ne bénéficierait plus que d'une demi-décharge, limitant ainsi la possibilité pour la directrice de tisser des liens avec les parents, mais aussi avec l'environnement institutionnel et associatif, pourtant au cœur des stratégies mises en œuvre dans le cadre des politiques jeunesse et culturelle portées par la Commune, afin de favoriser mixité sociale et accès au savoir,

CONSIDERANT les liens anciens et fréquents de collaboration entre nos institutions culturelles ou socio-culturelles (médiathèque, Espace Culturel et Centre Socio-culturel) et les établissements scolaires,

CONSIDERANT la position unanime des associations locales de parents d'élèves contre ces fermetures de classes,

CONSIDERANT que ces associations projettent des actions de mobilisation susceptible de provoquer des troubles de l'ordre public à la rentrée scolaire,

CONSIDERANT que la commune supporte financièrement les conséquences des décisions arrêtées en devant maintenir le personnel ATSEM et en lui proposant d'autres tâches,

CONSIDERANT qu'il s'agit là d'un transfert de charges supplémentaires de la part de l'Etat vers notre collectivité,

CONSIDERANT que les décomptes des inscriptions, à ce jour, sont en augmentation par rapport au moment de la décision de fermeture,

CONSIDERANT que le nombre d'élèves dans les deux établissements devrait permettre le maintien du nombre de classes,

CONSIDERANT que dans l'intérêt des enfants, de la défense du bilinguisme, des synergies entre l'école et la commune ainsi que des aspects économiques développés,

Mme DURET donne les dernières informations concernant l'évolution des effectifs.

- à l'école maternelle au 29/05 : 153 inscrits (seuil fermeture à 147) dont 59 bilingues et 94 monolingues

Les services de l'Education Nationale ont pris en compte ces informations.

- A l'école élémentaire, la situation est plus contrastée : 306 inscrits (seuil fermeture à 312) auxquels devraient s'ajouter à la rentrée les enfants des gens du voyage.

Mme LUSTIG-ARNOLD informe que les deux associations de parents d'élèves ont fait une pétition, qui a recueilli plus de 600 signataires et qui a été envoyée au rectorat, aux DNA, France 3 Alsace. La PEEP défendra également le dossier au sein de la commission technique paritaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- S'oppose à la fermeture d'une classe à l'école maternelle « Clairefontaine » et à l'école primaire « Pierre PFLIMLIN »,

- Demande que la situation scolaire de Vendenheim soit réexaminée afin de sursoir aux suppressions de classes envisagées.

COMMUNICATIONS

17) Info – Eurométropole

Lors de la conférence des Maires, M. PFRIMMER explique qu'il a été envisagé de restreindre les budgets sur les transports scolaires : suppression de certaines lignes scolaires dont celle de Marc BLOCH, sauf si les 3 communes concernées participent à raison d'environ 18.000 euros par Commune. Les lignes pour Kleber et Mundolsheim sont maintenues et des moyens supplémentaires pour la ligne 71 sont également envisagés.

Mme BARBARAS signale que le bus pour Kléber est surchargé, donnant même lieu à des malaises. Elle demande si la ligne Marc Bloch ne pourrait pas passer par Kléber afin de libérer de la place dans le bus pour Kléber et de maintenir la ligne Marc Bloch.

M. PFRIMMER indique que des discussions vont être engagées en direct avec le Président de l'Eurométropole afin de maintenir la liaison vers les lycées BLOCH et MATHIS.

M. PFRIMMER fait part des avancées sur le principe d'une tarification unique en matière de transport en commun qui pourrait être opérationnelle au 1er janvier 2016 si les discussions entre l'Eurométropole et la Région aboutissent.

Pour information et à la suite du Conseil, M. DENEUX précise que compte-tenu des départs des élèves en terminale, des nouveaux arrivants en classe de seconde et des nouveaux élèves pour le lycée professionnel MATHIS, les effectifs devraient être en augmentation.

18) Communications diverses

- AG des Commerçants constitutive : 8 juin 2015
- Le Directeur Général d'Habitat de l'Ill fera une présentation lors du prochain Conseil Municipal du 6 Juillet
- Réunion publique animée par l'Eurométropole de Strasbourg, concernant l'assainissement et les améliorations prévues le 25 juin à 20h30 à l'Auditorium

- Dates des prochains conseils :
  - Lundi 6 Juillet
  - Vendredi 28 août 18h00
  - Samedi 19 septembre à 9h00 avec le CME
  - Lundi 2 Novembre
  - Lundi 7 Décembre

M. MISCHLER informe que suite à la mise en place de la priorité à droite rue des Fleurs, il y a eu plusieurs risques d'accident. Il souhaiterait la mise en place d'un feu clignotant pendant deux mois.

M. PFRIMMER pense que la signalisation est suffisamment visible et qu'après un temps d'adaptation, les dysfonctionnements constatés s'estomperont. De toute manière, il n'y a plus de crédits pour 2015.

M. MISCHLER souhaite avoir des précisions sur un avis d'appel public à la concurrence émis par « Habitat de l'Ill » et paru le jeudi 30 avril 2015 dans les DNA. M. PFRIMMER indique ne pas avoir suffisamment d'élément à ce sujet et cette question pourra être posée à M. le Directeur Général de cet organisme le 6 juillet lors de sa venue au Conseil Municipal.

Fin de la séance à 22h40

Vendenheim, le 16 Juin 2015

Le Maire,

MAIRIE DE VENDENHEIM BAS-RHIN

Philippe PFRIMMER